



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'intérieur

Château cantonal  
1014 Lausanne

Département fédéral des affaires  
étrangères (DFAE)  
Direction du droit international public  
Section du droit international humanitaire  
Palais fédéral nord  
3003 Berne

Lausanne, le 20 septembre 2013

**Amendements des 10 et 11 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre – Procédure de consultation**

Messieurs,

Chargé par le Conseil d'Etat de répondre à la consultation mentionnée sous rubrique, en tant qu'objet de sa compétence, le Département de l'intérieur du Canton de Vaud apporte les observations suivantes :

- si l'on peut saluer le fait que la communauté internationale ait réussi à trouver un consensus pour définir le crime d'agression, celui-ci est clairement de nature exclusivement internationale. Par là-même, l'on ne peut qu'approuver l'intention du Conseil fédéral de ne pas intégrer le crime d'agression dans le droit pénal suisse ;
- s'agissant des compléments apportés à la définition des crimes de guerre dans les conflits internes dans un sens qui prévaut déjà dans les conflits internationaux, le procédé n'a pas d'incidence sur le droit suisse qui connaît déjà une définition identique pour les deux types de conflit.

Sur cette base, les crimes en question relevant du reste de la compétence exclusive de la Confédération, le Conseil d'Etat vaudois n'a pas d'autres remarques à formuler à l'égard du projet en question.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

**Copie**

- *Office des affaires extérieures*